[Transports, aménagement du territoire et infrastructures]

Rapport n°001

APPROBATION DE L'AVENANT 2016 AUX CONTRATS DE PLAN ETAT / REGION AUVERGNE ET RHONE-ALPES

I AVENANT 2016 AUX CONTRATS DE PLAN ETAT / REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES

Les CPER Rhône-Alpes et Auvergne ont été approuvés les 6 mars et 29 juin 2015 et signés respectivement les 11 mai et 7 juillet 2015.

Suite aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, aux changements d'exécutifs des Régions et après discussion avec l'ARF, le Premier ministre a accepté le principe d'une révision, en 2016, des Contrats de plan Etat/Région et mandaté les Préfets de région pour négocier cette révision avec les Présidents de Région.

Les conditions de cette révision des CPER ont été détaillées par la circulaire du Ministre de l'aménagement des territoires, de la ruralité et des collectivités territoriales, en date du 7 avril 2016.

Un Protocole d'accord entre l'Etat et la Région, précisant les grandes orientations de cette révision 2016 des CPER, a été signé, le 25 novembre 2016 à Lyon Confluence, entre le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, Jean-Michel BAYLET et le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Laurent WAUQUIEZ.
Par ailleurs le CESER a été saisi sur cette révision 2016 des CPER et son avis a été adopté le 13 décembre 2016.

A noter qu'au moment de la revoyure prévue début 2018, les deux CPER fusionneront pour former un CPER unique à l'échelle de la Région Auvergne Rhône-Alpes. A ce stade, la structure globale des deux CPER Auvergne et Rhône-Alpes et leurs caractéristiques propres sont conservés.

Conformément aux nouvelles orientations budgétaires de la Région, les économies de fonctionnement sans précédent permettent de relancer fortement l'investissement, ce qui se traduit par davantage de projets concrets au bénéfice des habitants de la Région.

Un avenant matérialise cette phase de révision. Il ajoute à la contribution initiale aux deux CPER, au profit de l'ensemble des territoires et acteurs de la grande région Auvergne Rhône-Alpes, un montant de 830 millions d'euros de crédits Région.
Pour l'Etat, le montant de l'aide supplémentaire atteint 291,7 millions d'euros de crédits.

Avec cette révision, la Région Auvergne-Rhône-Alpes affiche désormais :

- Un vaste plan de relance de l'investissement public local, permettant de soutenir l'emploi, particulièrement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, avec comme conséquence une augmentation sensible du volume global d'intervention financière des deux partenaires Etat et Région.
- Un engagement en faveur des entreprises régionales. En lien avec l'Etat, la Région veillera à ce que les collectivités et autres maîtres d'ouvrages financés dans le cadre des deux CPER s'engagent à faire travailler, dans la mesure de ce que prévoient les textes actuels, en priorité des entreprises régionales et à ne pas avoir recours à des entreprises ne respectant pas la clause Molière et les principes d'achat de la Région,

- Le confortement et à l'amélioration du réseau routier d'intérêt régional,
- Un effort accru des collectivités publiques en faveur de la rénovation du réseau des petites lignes ferroviaires,
- Une priorité pour l'équipement en téléphonie mobile et infrastructures numériques de l'ensemble du territoire régional, avec le souci d'une équité territoriale,
- Un effort accru en faveur de la sécurité des auvergnats et des rhônalpins,
- Un investissement pour des travaux dans les maisons de santé et centres de soins,
- La réalisation de travaux structurants d'aménagement du territoire, sources de création d'activités innovantes, d'emplois et de mieux vivre sur l'ensemble de la grande région Auvergne Rhône-Alpes, ceci conformément aux décisions budgétaires 2016 adoptées par le Conseil régional, le 14 avril 2016.

Principales inflexions apportées aux deux CPER Auvergne et Rhône-Alpes :

Ces inflexions tiennent compte des vœux exprimés par les collectivités territoriales concernées par les deux CPER et plus particulièrement par leur volet territorial.

Il est également proposé, pour les dossiers de demande de subvention présentés au titre des deux CPER, une prise en compte des dépenses, à titre dérogatoire, au 1er janvier 2016. Cette mesure permettra de ne pas pénaliser des opérations structurantes déposées depuis le 1er janvier 2016 et qui auraient pu faire l'objet d'un début d'exécution avant la notification de l'aide régionale.

Les apports de cette révision sont déclinés volet par volet ci-dessous.

Volet thématique mobilité multimodale :

- Sous volet ferroviaire :

Il s'agit d'un volet qui mobilise des aides considérables de l'Etat, de la Région et des collectivités territoriales d'Auvergne-Rhône-Alpes. La revoyure prévue fin 2017/début 2018 permettra de revoir globalement l'ensemble de la programmation des opérations ferroviaires. Mais compte-tenu de la situation catastrophique des « petites lignes », avec des besoins qui dépassent et de très loin les enveloppes prévues, en particulier en Auvergne, il est proposé d'apporter dans cet avenant des moyens supplémentaires pour la régénération de ces infrastructures, soit 25 M€ pour la Région et 10 M€ pour l'Etat, ceci sans attendre la revoyure.

Par ailleurs, la Région a souhaité intégrer dans cet avenant un ambitieux plan de sécurisation des TER et des gares, avec une enveloppe dédiée de 85 M€ sur la durée des CPER qui permettra notamment l'équipement des trains, des gares et de leurs abords en matériels de vidéo protection, la mise en place d'un Poste de commandement régional. L'Etat, en contre partie, mobilisera les crédits du fonds interministériel de Prévention de la délinquance (*FIPD*).

Enfin, des crédits d'études et pour des premiers travaux (+ 1,5 M€ d'aide de la Région) sont alloués à des projets ferroviaires d'envergure, non prévus initialement, la gare d'Allan dans la Drôme et l'amélioration de la ligne Lyon-Grenoble dans la perspective de la LGV Lyon-Grenoble.

- Sous volet routier :

Ce sous volet est considérablement renforcé à l'occasion de cette révision 2016. Avec notamment une relance massive des investissements régionaux pour les infrastructures routières : + 154,4 M€ de la Région et + 15 M€ de l'Etat ; consacrés à l'amélioration du réseau des routes nationales et départementales ainsi qu'au soutien à certains projets d'échangeurs autoroutiers, en contre partie d'un investissement supplémentaire significatif de l'Etat.

- Sous-volet modes doux (CPER Auvergne) : ajout d'une enveloppe de 16,7 M€ au profit du projet de voie verte le long de l'Allier. D'autres dossiers de mode doux, voies vertes et véloroutes sont également financés dans le cadre des volets territoriaux des CPER.

Volet thématique ESRI (enseignement supérieur/recherche/innovation) :

Ce volet est inchangé à ce stade, si ce n'est une augmentation d'enveloppe pour le projet Vetagrosup dans le CPER Auvergne de 0,2 M€.

Volet thématique Innovation/Filières d'avenir/Usine du futur

La Région contractualise avec l'Etat ses aides (60 M€ de crédits nouveaux) à l'innovation et sera ainsi, à sa demande expresse, partie prenante dans la préparation des appels à projets lancés dans le cadre du futur programme d'investissement d'avenir de l'Etat (PIA3) et dans les processus de sélection des projets émargeant à ce volet.

Un sous-volet thermalisme est par ailleurs créé dans ce volet thématique afin de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région de référence et d'excellence sur le champ de la prévention santé et du bien être. Le soutien de l'Etat (3 M€ en 2017) et de la Région (20 M€ de crédits nouveaux sur la durée des deux CPER) est destiné aux stations souhaitant s'engager dans une dynamique de stations thermales nouvelle génération, susceptibles de capter de nouvelles clientèles nationales et internationales.

Volet thématique Très haut débit et usages du numérique :

Un sous volet dédié à la téléphonie mobile est créé dans le CPER Rhône-Alpes, à l'instar de ce qui est proposé dans le contrat Auvergne. C'est un sujet majeur dans lequel la Région Auvergne Rhône Alpes souhaite s'impliquer plus fortement. Plus de 90 sites sont aujourd'hui repérés comme pouvant bénéficier d'un équipement (pylône généralement), destiné à résorber les zones non couvertes.

En outre, la phase 1 du projet de campus européen des métiers du numérique et des hôtels de start-up qui y seront associés, est intégrée et cofinancée par l'Etat, la Région et la Métropole de Lyon. Il en est de même pour le projet de plateforme d'e-administration territoriale Auvergne-Rhône-Alpes, pour le portail d'éducation aux arts et à la culture, et pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à la mise en place d'un guichet d'information régional sur les réseaux THD privés et publics à destination des citoyens et des entreprises.

Concernant les infrastructures numériques, les aides de la Région seront assorties de conditions nouvelles en Rhône-Alpes liées notamment au reporting sur le déploiement.

Globalement c'est une enveloppe supplémentaire de 17,75 M€ d'aide de la Région qui est allouée à ce volet numérique et téléphonie mobile pour l'ensemble de la grande région.

Volet thématique transition écologique et énergétique :

Peu de modifications sur ce volet si ce n'est l'inscription de crédits supplémentaires (+ 2 M€) de la Région en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air dans les vallées alpines dont la vallée de l'Arve, victime périodiquement d'alertes pollution, principalement aux particules fines, en particulier durant 35 jours consécutifs en début d'hiver 2016/2017.

Volet territorial :

Après échanges entre l'Etat, la Région et les partenaires des contrats déclinant le volet territorial des deux CPER Auvergne et Rhône-Alpes, il est proposé, dans le cadre de cet avenant 2016, de nouveaux contrats territoriaux et des contrats départementaux et métropolitains révisés. Ces évolutions tiennent compte de la réalité de l'avancement des projets initialement retenus et des nouvelles attentes des territoires et s'accompagnent d'un accroissement sensible des aides de la Région (+ 67,5 M€) et des aides de l'Etat au titre du PSIL, du FNADT ou de crédits CNDS (3,6 M€ pour le CREPS de Vallon Pont d'Arc).

Les grandes lignes de cette révision des deux volets territoriaux peuvent se résumer ainsi :

- inscription, dans le cadre du CPER Auvergne, d'un nouveau contrat métropolitain spécifique à l'agglomération de Clermont-Ferrand, à l'instar de ceux de Lyon et de Grenoble, inscrits au CPER Rhône-Alpes,
- finalisation du contrat départemental avec le Nouveau Rhône,
- révision des contrats départementaux pour l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire, le Puy de Dôme, la Savoie et la Haute-Savoie, des contrats métropolitains pour les Métropoles de Lyon et Grenoble, et de la convention territoriale de coopération métropolitaine avec St Etienne Métropole,
- intégration des aides spécifiques apportées au territoire de la Plaine de St Exupéry dans les contrats départementaux de l'Isère et du Nouveau Rhône, et renvoi à la clause de revoyure l'engagement d'un programme d'actions à la hauteur des enjeux d'aménagement et de développement de ce territoire. Ce programme d'actions fera alors l'objet d'une convention territoriale spécifique.

Les conventions de territoires pour le genevois français, Rhône-Médian, la Maurienne et l'Espace Mont-Blanc, signées respectivement les 29 octobre 2015, 22 décembre 2015, 30 septembre 2016 et 6 octobre 2016 sont inchangées et exécutoires.

La Région propose enfin de contractualiser l'enveloppe des crédits « valorisés » dans le CPER Rhône-Alpes (300 M€), affectée à l'aménagement du territoire. Cette enveloppe vise le financement de la nouvelle politique contractuelle territoriale de la Région (les « contrats ambition Région », tels qu'adoptés par le Conseil régional le 14 avril dernier et qui se substituent aux contrats Auvergne + et CDDRA). Ceci dans le but de sécuriser l'intervention régionale en direction des EPCI. Il en est de même pour les crédits affectés au financement des dispositifs « ruralité », « bourgs-centres », pour les aides aux communes pour le financement de la vidéo protection, pour la mise en œuvre du Plan neige (+ 80 M€ de crédits Région contractualisés pour le financement de ces quatre dispositifs) et pour les Pactes régionaux avec l'Ardèche, le Cantal et la Haute Loire.

L'Etat, pour sa part, mobilisera, entre autres, les crédits régionaux de son Plan de relance de l'investissement local, à hauteur de 200 M€ sur la durée des CPER, en sus de ceux déjà contractualisés.

Sous volet urbain :

L'Etat et la Région, en lien avec les collectivités territoriales, confirment dans cet avenant leur contribution aux 45 contrats de ville à une hauteur respective de 95,2 M€ et 180 M€.

La Région privilégie une intervention au bénéfice de projets d'investissement. Son action se déploiera :

- d'une part dans le cadre des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain proposées par les EPCI, ou les métropoles. Elle n'interviendra plus sur les projets d'intérêt national de l'ANRU (orientation actuelle du CPER Auvergne) mais confirme sa participation au financement des projets d'intérêt régional et elle redéfinira la liste précise des EPCI bénéficiaires de ses financements exclusifs, ceci en cohérence avec sa nouvelle politique contractuelle territoriale. Une convention de partenariat Région / Etat /ANRU fixe les modalités d'intervention de chaque partenaire.et la gouvernance du dispositif
- d'autre part dans le cadre des programmations annuelles des contrats de ville pilotées par les EPCI ou les métropoles. L'intervention régionale sera resserrée autour de l'insertion professionnelle des jeunes, de la réussite éducative, du cadre de vie des habitants ou d'autres projets structurants pour les territoires.

En résumé les principaux changements apportés aux CPER approuvés en 2015 sont les suivants :

- un investissement massif en faveur de projets routiers d'intérêt régional,
- un plan de sauvetage des petites lignes ferroviaires,
- un plan de sécurisation inédit des gares et TER, des abords de lycées et des espaces publics des communes,
- une intervention forte en faveur de la téléphonie mobile sur l'ensemble de la région, associée au déploiement de l'Internet Très Haut débit,
- un plus grand nombre de projets structurants de dimension départementale et métropolitaine soutenus dans les contrats territoriaux,
- une inscription de Pactes régionaux pour les départements les plus ruraux de la grande région : Ardèche, Cantal et Haute-Loire,
- un soutien renforcé aux investissements des intercommunalités et des communes, à travers les nouveaux Contrats Ambition Région et les dispositifs « ruralité » et « bourgs-centres » ainsi que les contrats spécifiques pour la Dombes et le Haut-Allier,
- des nouveaux plans dédiés à l'équipement des stations de ski en enneigeurs et à la modernisation des stations thermales.

Le tableau ci-dessous synthétise les augmentations des contributions de l'Etat et de la Région entre 2015 et 2016, conséquences de cette révision 2016.

	Augmentation entre 2015 et 2016	
CPER AUVERGNE et RHONE-ALPES	REGION 2016	ETAT 2016
Volet mobilité multimodale dont routes, voie verte et études ferroviaires	172,6	15,00
Volet Enseignement supérieur Recherche Innovation	0,20	
Volet numérique	17,75	
Volet transition énergétique et écologique	2,00	
Volet Innovation filière d'avenir		
Volet Mixité , égalité Femme Homme		
Volet territorial	67,5	3,70
Volet urbain		
Inclusion PIA 3 dans les volets ESRI	60,00	60,00
Thermalisme	20,00	3,00
ruralité+ bourgs centre + vidéo protection + plan neige	80,00	
Petites Lignes	25,00	10,00
Sécurité gares et TER	85,00	
Contrats ambition Région	300,00	200,00 *
Totaux	**830,00**	**291,70**

* crédits valorisés

En conséquence, je vous propose :

I AVENANT 2016 AUX CONTRATS DE PLAN ETAT/ REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES ;

I-1) d'approuver l'avenant unique aux deux CPER Rhône-Alpes et Auvergne tel que présenté en annexe 1, qui précise les modifications apportées aux deux contrats signés respectivement le 11 mai 2015 et le 7 juillet 2015,

I-2) d'approuver la maquette financière générale telle que présentée en annexe 2, qui précise les nouveaux engagements de l'Etat et de la Région dans le cadre de cet avenant,

I-3) d'approuver l'inscription, dans le cadre du CPER Auvergne, d'un nouveau contrat métropolitain spécifique à l'agglomération de Clermont-Ferrand,

I-4) d'approuver l'inscription, dans le CPER Rhône-Alpes, d'un contrat départemental avec le Nouveau Rhône,

I-5) d'approuver l'inscription dans les CPER Auvergne et Rhône-Alpes des Pactes Ardèche, Cantal et Haute-Loire,

I-6) d'approuver l'inscription dans les CPER Auvergne et Rhône-Alpes des contrats de territoire avec le Haut-Allier et la Dombes,

I-7) d'approuver l'intégration des aides apportées au territoire de la Plaine de St Exupéry dans les contrats départementaux de l'Isère et du Nouveau Rhône. Ces aides permettront d'élaborer un programme d'actions ambitieux, qui fera l'objet d'une convention territoriale spécifique,

I-8) d'approuver, pour les dossiers de demande de subvention présentés dès 2016 et s'inscrivant dans le cadre de l'un ou l'autre des deux CPER, une prise en compte des dépenses, à titre dérogatoire, au 1er janvier 2016,

I-9) de donner délégation à la Commission permanente :

a) pour approuver les contrats départementaux et métropolitains, ainsi que les Pactes Ardèche et Haute-Loire,

b) pour définir les modalités d'intervention de la Région dans le cadre des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain, et des programmations annuelles des contrats de ville,
c) pour approuver la convention de partenariat Région / Etat / ANRU sur la rénovation urbaine,
d) pour approuver chaque dérogation nécessaire au règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°856 du Conseil régional du 22 septembre 2016, relative aux modalités de mise en œuvre des contrats de territoire « Haut-Allier » et « Dombes ».

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil régional

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe 1 : Avenant aux Contrats de plan État-Région (CPER) Auvergne et Rhône-Alpes pour la période 2015-2020

Entre :

- L'État, représenté par Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

et

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Les circulaires ministérielles en date du 02 août 2013, 15 novembre 2013 et 31 juillet 2014 ont fixé le cadre des Contrats de Plan État-Région 2015-2020.

Les CPER Rhône-Alpes et Auvergne ont été approuvées respectivement les 6 mars et 29 juin 2015 et signés respectivement les 11 mai et 7 juillet 2015.

Par lettre du 8 mars 2016, le Premier ministre a souhaité lancer un nouveau dialogue entre l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en mandatant le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes pour négocier une révision des deux contrats de Plan Auvergne et Rhône-Alpes 2015-2020.

La circulaire du Ministre de l'aménagement des territoires, de la ruralité et des collectivités territoriales, en date du 7 avril 2016, définit les conditions de révision des CPER suite aux changements d'exécutifs des Régions.

En Auvergne-Rhône-Alpes, suite aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, et dans le cadre de la mise en place du nouvel exécutif régional, un nouveau dialogue était nécessaire pour adapter les dispositifs au territoire de la nouvelle région.

Le protocole d'accord relatif à la révision 2016 des CPER Auvergne et Rhône-Alpes, signé à Lyon le 25 novembre 2016, entre Jean-Michel Baylet, ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et Laurent Wauquiez, président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, a donné les grandes orientations de cette révision 2016.

Le présent avenant unique aux deux CPER Rhône-Alpes et Auvergne précise les modifications apportées aux deux contrats signés respectivement le 11 mai 2015 et le 7 juillet 2015. Il comporte un chapitre spécifique aux volets territoriaux des deux CPER,

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT,

Cet avenant unique définit les modifications apportées aux deux CPER Auvergne et Rhône-Alpes, dans le cadre de la révision 2016.

La revoyure de 2017 permettra de procéder à la convergence entre les deux CPER Auvergne et Rhône-Alpes et de revoir en profondeur certaines programmations d'actions, en particulier pour le volet ferroviaire.

La circulaire du 7 avril 2016 prévoit que les engagements financiers de l'État seront maintenus à leur niveau initial. Pour autant, le travail effectué pour construire cette révision, qui a consisté à analyser l'avancement et le plan de financement de chaque projet, a montré que des ajustements financiers étaient nécessaires.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, quant à elle, à travers cette révision, s'inscrit résolument dans le cadre d'un vaste plan de relance, permettant de soutenir l'emploi, particulièrement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. La conséquence est une augmentation sensible du nombre de projets et donc du volume global des interventions financières de l'ensemble des collectivités publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, en privilégiant les projets d'investissements structurants pour le territoire et créateurs d'emplois.

Sur ce sujet de l'emploi, l'État et la Région veilleront à ce que les collectivités et autres maîtres d'ouvrages financés dans le cadre des deux CPER s'engagent à faire travailler, dans la mesure de ce que prévoient les textes actuels, en priorité des entreprises régionales et à ne pas avoir recours à des entreprises ne respectant pas la clause Molière, le guide d'achat de l'État et les principes d'achat de la Région.

Ils veilleront également à l'intégration, dans ces marchés, de clauses d'insertion en faveur des publics en difficulté et au respect des règles applicables en matière d'égalité femmes/hommes.

Les dispositions du présent avenant confirment l'engagement mutuel et partenarial de l'État et de la Région pour le développement économique, social et culturel du territoire de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes. Les évolutions partagées des contrats de plan figurent dans la maquette financière en annexe 1. L'ensemble des contrats départementaux et métropolitains nouveaux ou révisés seront fournis dans les annexes 2 à 17. Ils feront l'objet de délibérations concordantes de la Région et des autres collectivités territoriales concernées, pour ce qui les concerne.

L'ensemble de ces dispositions devront être approfondies lors de la procédure de revoyure qui sera réalisée fin 2017/début 2018.

Article 2 : MODIFICATIONS APPORTEES AUX DEUX CONTRATS DE PLAN ÉTAT/REGION AUVERGNE ET RHONE-ALPES.

A. Volet « mobilité multimodale »

Introduction

L'avenant prend en considération la volonté de l'État et de la Région de renforcer leur soutien aux

infrastructures de transport. Cette volonté se traduit :

- dans les volets « mobilité multimodale » des deux CPER, par une augmentation des investissements sur le réseau ferroviaire, le réseau routier national non concédé et les modes doux s'agissant du CPER Auvergne.
- par des interventions complémentaires sur le réseau routier concédé et sur les réseaux départementaux et métropolitains.

A – volet ferroviaire

S'agissant du réseau ferroviaire, les modifications éventuelles des contrats de plan Auvergne et Rhône-Alpes seront examinées lors de la revoyure à mi-parcours de 2017.

Toutefois, en amont de cette revoyure, l'État et la Région s'engagent à :

- inscrire des crédits supplémentaires pour la réalisation d'**études ferroviaires** (enveloppe complémentaire de la Région à hauteur de 1,5 M€). Ces études porteront par exemple sur une future gare à Allan et sur l'amélioration de la liaison Lyon-Grenoble, dans la perspective d'une liaison à grande vitesse,
- compte tenu de la situation préoccupante des infrastructures dites « petites lignes », **mutualiser, en une seule enveloppe régénération au niveau régional**, le programme « régénération du CPER Rhône-Alpes et le programme « régénération de la ligne Le Puy-Firminy et du Cévenol du CPER Auvergne ». Les crédits seront mobilisables pour la régénération de l'ensemble des lignes UIC 7 à 9 du réseau ferroviaire de la région (hormis la ligne St Gervais Vallorcine, pour lequel une ligne spécifique est conservée dans le CPER Rhône-Alpes),
- **porter le montant total de l'enveloppe régénération de 139 M€** (76 M€ dans le CPER Rhône-Alpes + 63 M€ dans le CPER Auvergne**) à 200 M€**, soit une augmentation de 61 M€ portant les participations à :
    - 111 M€ pour la Région (+25 M€ de crédits supplémentaires),
    - 50 M€ pour l'État (+10 M€ de crédits supplémentaires) ; cette augmentation permettra, notamment, d'abonder le plan de financement d'opérations sur les lignes Valence-Veynes et du Cévenol, lignes qui reçoivent des TET, pour lesquelles la pérennité et la pertinence du mode ferroviaire doivent être assurées.

SNCF Réseau gestionnaire du réseau ferré national pourrait par ailleurs augmenter sa participation ; 26 M€ seront consacrés au financement de travaux de lignes [1] dans le cadre de politiques nationales transitoires ou de reclassement de lignes en UIC 6.

1 *26 M€ pour les opérations identifiées sur Lyon-Bourg, Gannat Riom, L'Arbresle Le Côteau-Roanne (ligne Lyon-Clermont), et ouvrages d'art sur le tram train de l'Ouest lyonnais (prise en charge à 100% par SNCF-Réseau dans le cadre de reclassement de lignes en UIC 6 ou de politiques nationales transitoires)*

	Total	État	Région	SNCF-Réseau
Régénération des lignes UIC 7 à 9	**200 M€**	**50 M€**	**111 M€**	**39 M€**

L'État et la Région travaillent à l'établissement d'un plan de sauvetage de petites lignes à l'échelle régionale qui s'étalera sur les 10 ans à venir et pour lequel le besoin estimé aujourd'hui pour la période 2015-2020 serait de l'ordre de 264 M€. Le montant nécessaire au financement d'un tel plan étant supérieur à 200 M€, l'État et la Région s'engagent :

- à rechercher conjointement des financements complémentaires auprès d'autres collectivités
- à examiner, lors de la revoyure à mi-parcours des CPER, les ajustements et redéploiements de crédits qui seraient nécessaires au financement de ce plan de sauvetage.

Sur l'ensemble des deux CPER, pour le volet ferroviaire du volet mobilité multimodale :

- **la participation de l'État passe de 301M€ à 311M€**
- **la participation de la Région passe de 359 M€ à 385,5 M€.**

B – sûreté/sécurité dans les trains et gares TER

À l'initiative de la Région, l'État et la Région s'engagent à inscrire de nouveaux crédits au titre de la « sûreté/sécurité » dans les trains et gares TER.

L'État soutiendra la démarche sur le plan méthodologique. Les crédits du fonds interministériel de Prévention de la délinquance (*FIPD*) pourront être sollicités.

La Région mobilisera 85 M€ pour l'ensemble du territoire Auvergne-Rhône-Alpes sur la période du contrat de plan.

C– Volet routier

S'agissant du volet routier, la Région s'engage à participer à une hauteur maximale de 176,4 M€ au financement d'études et de travaux sur les réseaux nationaux, départementaux et métropolitains soit une augmentation de 154,4 M€.

- **Études routières**

Objet de l'opération	Montant total	État	Région
		Participation totale	Participation totale
Études routières sur les réseaux nationaux, départementaux et métropolitains	**2 M€**	**-**	**2 M€** *(+2 M€)*

- **Réseau routier national non concédé**

S'agissant du réseau routier national non concédé, l'État et la Région s'engagent à inscrire des crédits supplémentaires pour des opérations existantes et des opérations nouvellement contractualisées.

Sur l'ensemble des deux CPER, sur le réseau routier national non concédé, dans le volet mobilité multimodale :

- **la participation de l'État passe de 413,9 M€ à 428,9 M€ auxquels s'ajoutent les 34,5M€ apportés sur l'échangeur du Rondeau par la relation contractuelle avec AREA (soit un total de 463,4 M€)**

- **la participation de la Région passe de 22 M€ à 109,8 M€**

Ces participations supplémentaires sont réparties de la manière suivante :

Objet de l'opération		Montant total	État	Région
			Participation totale	Participation totale
Opérations déjà inscrites aux CPER existants				
03	RN7 – contournement de Bessay RN209 - contournement de Billy et contournement nord-ouest de Vichy – **études, procédures et premières acquisitions foncières**	**5,3 M€**	**2,4 M€**	**2,4 M€** *(+ 2,4 M€)*
43	RN102 - études et premières acquisitions foncières pour la réalisation de créneaux de dépassements et opérations de sécurisation en Haute-Loire	**1 M€**	**0,3 M€** *(+0,3 M€)* (BOP 203)	**0,3M€** *(+0,3 M€)*
43	RN 102 – Travaux de créneaux de dépassement et opérations de sécurisation en Haute-Loire (*)	3 M€	0	3 M€
43	RN 102- liaison A75-Brioude	**60,1 M€**	**37,1 M€ (déviation d'Arvant)**	**20 M€ déviation des Combes** *(+20 M€)*

5

15	RN 122 - étude d'itinéraire	**0,4 M€**	**0,2 M€** *(+0,2 M€)* (BOP 203)	**0,1 M€** *(+0,1 M€)*
MLY	A 7-A450 - Aménagement de l'échangeur (Pierre Sémard bretelle d'Irigny)	**4,5 M€**	**1,5M€**	**1,5 M€** (+1,5 M€)
Nouvelles opérations contractualisées				
43	RN88 - Doublement de la déviation d'Yssingeaux (*) *(pour mémoire, le coût de l'opération y compris viaduc de Ramel à Bessamorel, hors coût de maitrise d'oeuvre a été estimé a minima à 28 M€)*	**161 M€**	**14,5 M€** *(+14,5 M€) 14M€ sur Yssingeaux, 0,5 pour l'actualisation des études sur le Pertuis/Saint Hostien*	**52,5 M€** *(+52,5 M€)*
43	RN 88 - Le Pertuis/Saint-Hostien. Lancement de l'opération (études, acquisitions foncières, et premiers travaux…) (*)			
03	RCEA : opération sous concession qui doit être réalisée de 2018 à 2020 : sa mise en service est prévue en 2021 suite au décalage de DUP.		*À définir lors de la revoyure*	*A définir lors de la revoyure*
07	RN 102 : Projet « La Teyre » en aval de Thuyets	**4,7 M€**	*0*	*2 M€*
07	Études liaison RN102/A7		*À étudier lors de la revoyure*	
38	A480 - échangeur du Rondeau (traversée Grenoble)	**80 M€**	**34,5 M€**** *(+34,5 M€)*	**6 M€** *(+ 6 M€)*

(*) : Sous réserve d'une maîtrise d'ouvrage ou d'un mandat attribué à la Région.

***Apport AREA dans le cadre de sa relation contractuelle avec l'État*

- **Réseau routier national concédé**

Sur le réseau national concédé, l'intervention de l'État se fait en dehors des CPER (contrats de plan ou de relance signés avec les concessionnaires, financement spécifique pour les grands projets).

N'est donc pas listée ci-dessous l'intégralité des opérations financées par l'État sur ce réseau concédé.

Sont en revanche listés ci-dessous les opérations sur lesquelles une intervention de la Région est prévue.

Sur l'ensemble des deux CPER, sur le réseau routier national concédé, dans le contrat mobilité multimodal, **la participation de la Région sera de 24,2 M€ :**

Objet de l'opération		Montant total	État	Région
			Participation totale	Participation totale
38	A41 Voie Spécialisé Partagée	**15 M€**	*À déterminer via le concessionnaire*	**3,8 M€**
38	A7 - Demi-échangeur au Sud de Vienne	**21 M€**	*Financement dans le cadre du plan d'investissement autoroutier*	**4,2M€**
26	Amélioration de l'insertion environnementale dans la traversée de Valence (murs anti-bruit, couverture de l'autoroute au droit du Parc Jouvet, etc) ; Phase 1 : Études (1M€) Phase 2 : Travaux	Environ 40 M€		**12,2M€**
26	A7 - Echangeur Porte de Drôme Ardèche	**25,8 M€**		**2 M€**
26	A7 - Echangeur St Paul Trois-Chateaux	**22,1 M€**		**2 M€**

- **Réseaux routiers départementaux et métropolitains**

Concernant les réseaux routiers départementaux et métropolitains, dans les contrats territoriaux :

- **la participation de l'État sera de 9,2 M€ (BOP 122)**
- **la participation de la Région sera de 40,2 M€**

Objet de l'opération		Montant total	État	Région
			Participation totale	Participation totale
63	RD906/996 Désenclavement du bassin d'Ambert vers la Loire et l'Allier	**6,5 M€**	-	**3 M€**
15	RD 926 contournement nord-ouest de Saint-Flour	**30 M€**	-	**15 M€**
03	RD 12 Accès à LOGIPARC et RD 70 Accès à CODEV	**3,4 M€**	-	**1 M€**
74	études Liaison A40 - Chasseurs	**4 M€**	-	**2 M€**
69	Liaison RD385 – A89 (Pont	**12,5 M€**	-	**2 M€**

	Dorieu)	**(1ère tranche)**		
69	Étude liaison RD121 (Les Sauvages) – A89 (Voie romaine)	0,6		Voir enveloppe régionale études
38	Rétablissement et sécurisation de la liaison routière suite à la coupure du tunnel du Chambon	**34,1 M€**	**9,2 M€ (BOP 122)**	**4,9 M€**
69/38	VP5 - APS	**0,3 M€**	**-**	**0,1 M€**
01	Reconstruction du pont de Fleurville à Pont de Vaux	**16,7 M€**	**-**	**4,2 M€**
01	Désenclavement du Pays de Gex – Giratoire Porte de France	**20 M€**	**-**	**6 M€**
69	Déviation de l'Arbresle (études)	**0,4 M€**	**'0 M€**	**Enveloppe régionale « études »**
42	RD 500 (Firminy)	**4 M€**		2 M€

D- <u>Autres sous-volets mobilité des actuels CPER</u>

Le volet « modes doux » du CPER Auvergne est confirmé mais modifié comme suit :

- La Région alloue des crédits supplémentaires au projet voie verte le long de l'Allier : 1,7 M€ pour la traversée de l'agglomération de Clermont-Ferrand et 15 M€ en amont et en aval de l'agglomération.

- Le projet de « Billettique NFC sans contact » est ajourné.

Le volet « transport par câble » du CPER Rhône-Alpes est confirmé avec :

- Une participation de l'État à hauteur de 4 M€ sur le projet Funi Flaine (BOP 112).

- Une participation totale de la Région à hauteur de 32,2 M€

B. Volet « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation »

L'État et la Région confirment les engagements pris par les deux CPER.

Le volet ESRI des CPER Auvergne et Rhône-Alpes a été construit après une consultation approfondie des acteurs sous la responsabilité des communautés universitaires de chaque site. Un exercice assez fin d'analyse de maturité, de soutenabilité et de priorisation avait été mené en se basant sur les besoins remontés du territoire.

<u>Les conclusions de la révision du CPER 2015-2020 sont les suivantes:</u>

- Les trois communautés académiques souhaitent que les opérations listées soient maintenues et sont satisfaites de l'organisation et du suivi mis en place.
- En prenant en considération les volontés des collectivités infrarégionales, ni l'État, ni la Région ne souhaitent remettre en question les opérations identifiées lors de la construction du volet ESRI des deux CPER.
- Certaines opérations ne seront pas suffisamment abouties pour conduire à des financements avant la fin 2017. Le degré de maturité des opérations sera analysé dans le cadre de la procédure de suivi et